



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES VENDREDI 28 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Charles MOURLAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 26-10-16

Présents: C. MOURLAN - F. INFANTE – N. JESUPRET - H. MAUFRONT - A. ROMERO - H. RUFFEL - A. VAUJANY

Absentes : V. PEREIRA_ – V. ASTRIE

Absent excusé et procuration : R. CERCIAT donne pouvoir à H. RUFFEL

Secrétaire de séance : A. VAUJANY désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 26/10/2016.

Approuvé à l'unanimité.

Aménagement cœur du village – Tranche 1 : Rénovation et amélioration des rue du Minervoï, rue du Château et Place de la Tour

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la tranche 1 d'aménagement du cœur du village consistant en la rénovation et l'amélioration de la rue du Minervoï, la rue du Château et la Place de la Tour, pour un montant total des travaux de 111 092.63 €HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation et d'amélioration des rues rue du Minervoï, rue du Château et Place de la Tour;
- demande une subvention auprès du Département aussi élevée que possible ;
- dit que les travaux ne seront entrepris qu'après la déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention;
- prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans suivants l'octroi des aides ;
- dit que le financement sera assuré par la subvention du Département, de l'Etat et sur fond propre ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Aménagement cœur du village – Tranche 1 : Rénovation et amélioration des rue du Minervois, rue du Château et Place de la Tour

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la tranche 1 d'aménagement du cœur du village consistant en la rénovation et l'amélioration de la rue du Minervois, la rue du Château et la Place de la Tour, pour un montant total des travaux de 111 092.63 €HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation et d'amélioration de la rue du Minervois, la rue du Château et la Place de la Tour;
- demande une subvention au titre de la D.E.T.R 2017 aussi élevée que possible ;
- dit que les travaux ne seront entrepris qu'après la déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention;
- prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans suivants l'octroi des aides ;
- dit que le financement sera assuré par la subvention de l'Etat, du Département, et sur fond propre ;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Attribution de l'indemnité allouée au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel de 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Alain QUINTANE pour l'année.

Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) – A venant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avenant au contrat Prévoyance du Personnel n°011330-PMS_00 prendra effet au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, suite à la modification du taux de cotisation (augmentation au 01/01/2017 du taux de cotisation (salariale) : 1,80% au lieu de 1,63%), le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Prise de compétence à la carte du SOEMN des compétences assainissement et eaux pluviales.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7, L2224-8, L5211-4-1, L5211-5 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 1947 portant création du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire;

Vu l'arrêté du 14 août 1947 portant constitution définitive du Syndicat créé par arrêté en date du 7 mai 1947 susvisé, et dénommant ledit syndicat « Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire » (SOEMN) ;

Vu la délibération du 25 juillet 2016 que le SOEMN a notifié à la commune, relative au transfert de la compétence assainissement collectif à la carte ;

Vu la délibération du 25 juillet 2016 que le SOEMN a notifié à la commune, relative au transfert de la compétence eaux pluviales à la carte ;

Considérant la prise de compétence en matière d'assainissement collectif par la Communauté des communes de la Montagne Noire à l'horizon 2018, et la prise de compétence en matière d'eau potable au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement et du service public de l'eau sur ce périmètre ;

Considérant que le SOEMN souhaite s'engager volontairement dans cette démarche dans le cadre d'une gestion collective concertée ;

Considérant que la compétence Eau potable est actuellement sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne sur le périmètre concerné à la fois par la communauté d'Agglomération et le SOEMN, en ce qui concerne la distribution ;

Considérant que la compétence Assainissement collectif est actuellement sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne sur son périmètre et sous la responsabilité des communes sur le périmètre de la Communauté des communes de la Montagne Noire ;

Considérant que la compétence de la gestion des eaux pluviales est actuellement exercée par chaque commune, sur le périmètre de la communauté d'Agglomération de Carcassonne ;

Considérant que la commune de Rustiques appartient depuis le 1^{er} janvier 2013 à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne ;

Où l'exposé de son maire, à l'unanimité :

- dit que n'en ayant pas la compétence, la commune ne peut pas se prononcer sur la prise de compétence de l'assainissement collectif à la carte par le SOEMN ;
- décide de ne pas se prononcer quant à la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales à la carte par le SOEMN pour ses communes membres.

Loyers communaux 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe comme suit les loyers mensuels des immeubles appartenant à la Mairie, à compter du 1er janvier 2017 :

- 1 Place du Bataillon Minervoix – AQUACLUB	582.00 €
- 1 Place GALY– Salon Coiffure (LC Coiffure)	185.00 €
- 2 Place GALY – Boucher (CAMPACI J-Pierre)	185.00 €
- 3 Place GALY – COLLOBERT Virginie	570.00 €
- 4 Place GALY – BRAAT Eva	335.00 €
- 5 Place GALY – LARTISIEN Mélody	360.00 €
- 1 Place de la Fontaine – MIQUEL Marie	420.00 €
- 2 Place de la Fontaine – DORNET Sylvain	330.00 €
- 7 av. de l'Europe – ESCALIER Jean-Claude	305.00 €
- 11 chemin de la Pège – FORGIA Francine	540.00 €
- 9 rue de la Chapelle – VERNEY Florence	395.00 €
- 26 av de l'Europe logt A-MOREL Fred	500.00 €
- 26 av de l'Europe logt B-BLAMPAIN Morganne	450.00 €
- 26 av de l'Europe logt C-REBILLARD Carole	420.00 €

DIVERS

- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT D'ALARIC AU SYNDICAT DES BALCONS DE L'AUDE POUR EXERCICE DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES des communes de Monze, Floure, Barbaira, Capendu, Comigne, Douzens, Blomac, Marseillette, Badens, pour 100% de leur territoire : le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas se prononcer ; l'accord sera réputé favorable dans le délais de 3 mois après la notification de la délibération du Syndicat.
- Aspirateurs à feuilles : L'employé communal et le Maire se sont rendus à Aigues-Vives pour voir le système de centrale d'aspiration, à installer derrière la benne du camion. Le système est intéressant. Un devis est demandé à la SARL Vidotto-Tchitt d'Aigues-Vives. De plus, Henri RUFFEL propose de recontacter Trèbes pour la mutualisation de la balayeuse.

La séance est levée à 19h30.

Vu, Le Maire,
Ch. MOURLAN

Le secrétaire de séance,
A. VAUJANY